Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-202

OBJET : Recrutement de vacataires

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**68**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**18**
Absents	**4**

Votants	**86**
Abstention	**2**
Suffrages exprimés	**84**
Pour	**84**
Contre	**0**

Présents :
Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Asma ASHRAF, Thierry BARNOYER représenté par Marie-Laurence BEYO, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Fabienne BOUE LELU représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Chantal CAZALS représentée par Florian JAMES, Jean-Paul DAVID représenté par Gilles HAGEGE, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Michel DUVAUDIER représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Anne-France LAVIROTTE représentée par Agnès CAPENTIER, Julien LEGER représenté par Loïc DAMIANI, Frédéric MASSOT représenté par Caroline ADOMO, Alain MESNAGER représenté par Sabrina ABCHICHE, Karine PEREZ représentée par Thibault SIMEONI, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE, Céline THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :
Christian CAMBON, Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Henrique RIBEIRO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

OBJET : Recrutement de vacataires

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que le recours à des vacataires est admis pour l'exécution d'actes déterminés, non permanents et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

CONSIDERANT que les missions envisagées sont limitées dans le temps, discontinues et clairement identifiées, et ne correspondent pas à un besoin permanent ni à un emploi de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de lien de subordination permanent caractérisant un emploi public,

VU l'avis de la commission Finances, Administration Générale en date du 14 octobre 2026 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :
DECIDE à recruter des vacataires pour des missions ponctuelles.

ARTICLE 2 :
DIT que les missions des vacataires pourront être les suivantes :

- Accueil du public (bateau bus et sites de baignades)
- Manifestations touristiques
- Manutention et gardiennage.

ARTICLE 3 :
DIT que les interventions présentent un caractère limité et discontinu, excluant toute occupation d'un emploi permanent.

ARTICLE 4 :
DIT que les interventions seront réalisées à la demande de la collectivité.

ARTICLE 5 :
DIT que la rémunération est fixée à 200 euros bruts par intervention / journée. Elle sera versée après service fait, sur production d'un état des interventions validé.

ARTICLE 6 :
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'EPT.

ARTICLE 7 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois 21

Le Président,

Olivier CAPITANIO
La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L 5211-1 et L 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

19 OCT 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026